

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.04.04

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 avril 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
13

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**

Objet : **Vote des
subventions -budget
primitif 2026**

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Pauline **HOFFMANN** (pouvoir à Abigail **GIORDANO**), Matthieu **LEROUX** (pouvoir à Jean-Pierre **BOUCHER**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre **BOUCHER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Article		Propositions 2026
657361	Caisse des écoles	12 000.00 €
65736211	C.C.A.S.	22 984.50 €
TOTAL		34 984.50 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE d'octroyer pour l'exercice 2026, les subventions au CCAS et à la Caisse des Écoles qui figurent au tableau ci-dessus

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (65748) allouées au titre de l'année 2026, s'élève à 38 221€

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2026 à **38 221€**

DIT qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant des subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 avril 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

Reçue à la Préfecture le 20 avril 2026
Publiée le 21 avril 2026

